



Préavis suite rupture cdd au profit d'un cdi

Par **samsam1610**, le **23/04/2008** à **11:41**

Bonjour,

Je viens d'accepter une offre en cdi alors que je suis en cdd. Ma période de préavis , après calcul , est de 15 jours.

Cela signifie t'il 15 jours ouvrés ? soit 3 semaines ?

Merci pour votre aide